

CANADA

## ANNEXE

AU PROTOCOLE AMENDANT LA CONVENTION RELATIVE À  
L'ESCLAVAGE SIGNÉE À GENÈVE LE 25 SEPTEMBRE 1926

A l'article 7, remplacer les mots "au Secrétaire général de la Société des Nations" par les mots "au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies".

A l'article 8, remplacer les mots "la Cour permanente de Justice internationale" par les mots "la Cour internationale de Justice"; remplacer les mots "au Protocole du 16 décembre 1920, relatif à la Cour permanente de Justice internationale" par les mots "au Statut de la Cour internationale de Justice".

A l'article 10, dans les premier et deuxième alinéas, remplacer les mots "la Société des Nations" par les mots "l'Organisation des Nations Unies".

A l'article 11, remplacer les trois derniers alinéas par le texte suivant:

"La présente Convention sera ouverte à l'adhésion de tous les États, y compris les États non membres de l'Organisation des Nations Unies, auxquels le Secrétaire général aura communiqué une copie certifiée conforme de la Convention.

"L'adhésion s'effectuera par le dépôt d'un instrument formel auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui en avisera tous les États parties à la Convention et tous les autres États visés dans le présent article, en leur indiquant la date à laquelle chacun de ces instruments d'adhésion a été déposé."

A l'article 12, remplacer les mots "la Société des Nations" par les mots "l'Organisation des Nations Unies".

## DEFENSE

Protocole relatif à l'exercice de la juridiction pénale à  
l'égard des forces armées des Nations Unies se trouvant  
au Japon

Signé à Tokyo le 26 octobre 1953

Signé par le Canada le 26 octobre 1953

En vigueur pour le Canada le 29 octobre 1953

32 756 744

53 739 45

Price—Prix: 25 cents \$ 1.35

No.—N° 22-427

Available from the Queen's Printer, Ottawa, Canada.  
En vente chez l'imprimeur de la Reine, Ottawa, Canada.